



Conseil Municipal du 18 mars 2024

Délibération n° 2024-02-05 : Affectation du résultat 2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 mars 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Secrétaire de séance : Madame Margaret DE GROOT

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 28

Présents : 19

Votants : 27

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ ; Monsieur Grégory MASSAMBA ; Madame Claudie ORMEAUX ; Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ; Madame Margaret DE GROOT ; Monsieur Alexandre VIERA ; Madame Sophie JACOTIN ; Monsieur Roland DELATTRE ; Madame Isabelle JOURDAIN ; Madame Stéphanie FOURNEL ; Madame Emilie LARGE ; Madame Jenna SALORD ; Monsieur Coumar PREM ; Monsieur Alexis CABELLO ; Monsieur Jean-François RIOS ; Monsieur Jean-Marc MAUGUIN ; Monsieur Patrick KATAKO ; Monsieur Claude ARNOU ; Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :

Madame Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Abdelkrim TABBOU donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE

Absents:

Madame Marie KOUNDOU

Exposé :

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Comme chaque année, le Conseil Municipal, décide de procéder à une reprise anticipée du résultat N-1, et doit délibérer sur son affectation dès le vote du budget primitif, et ce, sans attendre le vote du compte administratif qui doit avoir lieu pour cette année, avant le 30 juin 2024. Il est toujours possible d'effectuer des corrections par une décision modificative si des modifications devaient être apportées sur le compte administratif.

En conséquence, tous les restes à réaliser de l'exercice doivent figurer dans la colonne « report » du budget primitif 2024. Les excédents de fonctionnement et d'investissement sont inscrits dans les prévisions du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (27 VOIX POUR) de reporter l'excédent de fonctionnement 2023, soit 2 068 857,02 € à l'article 002 (Résultat reporté) au budget 2024.

DECIDE (27 VOIX POUR) d'affecter l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement, la somme de 111 840,47 € à l'article 1068 au budget 2024.

DECIDE (27 VOIX POUR) de reporter l'excédent d'investissement 2023, soit 259 730,49 € à l'article 001 (Excédent reporté) au budget 2024.

APPROUVE (27 VOIX POUR) l'affectation du résultat 2023, calculée comme suit :

Article R/002 – Excédent de fonctionnement 2023 reporté	2 068 857,02 €
Article R/1068 –fonctionnement capitalisé en investissement	111 840,47 €
Article R/001 – Excédent d'investissement 2023 reporté	259 730,49 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Nandy, le 18 mars 2024

Margaret DE GROOT
La secrétaire de séance



